

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre 2018 à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 24 septembre 2018 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Étaient présents : M.MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques, M. CARVAL David, Mme VOISARD Béatrice, M. DURAND Rémy, M. CLECH Bruno, M. LE CORRE Pierre, M. MAO Jean-Daniel, M. JAOUEN Raymond, M. TANGUY Florian.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M.MOREL Stéphane

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 5 mai 2018.

2018-31 Délibération concordante RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère.

❖ Contexte

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement est une donnée à caractère personnelle. Ainsi, un simple identifiant en ligne peut déjà constituer une donnée personnelle. La majorité de nos services traitent déjà des données à caractère personnel et cela tend à s'accroître du fait de l'amplification des usages liés aux nouvelles technologies. Par ailleurs, on observe une montée en puissance de la cybercriminalité. Dans ce contexte, la protection des données personnelles est essentielle.

Depuis 1978, la loi Informatique et Libertés encadre les traitements de données à caractère personnel. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) créé par cette loi, accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et les particuliers à exercer leurs droits. A partir de mai 2018, de nouvelles obligations seront applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

❖ Les changements induits par le RGPD

- **Une nouvelle logique de responsabilité**

La collectivité est davantage responsabilisée avec comme obligation phare la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPD). Néanmoins, tous les acteurs seront impliqués : les chefs de service rédigeront les études d'impacts sur la vie privée, tous les acteurs devront intégrer cette réflexion dès la création d'un service, et la responsabilité des sous-traitants peut désormais être engagée.

Certaines déclarations préalables sont supprimées mais la collectivité doit pouvoir démontrer la conformité à tout moment (documenter pour prouver les mesures de protection, tenir un registre des traitements etc.)

- **Le droit des personnes renforcées**

La Commune doit informer les personnes dans des termes clairs et facilement accessibles. En cas de

perte de données, elle a pour obligation d'informer la CNIL et les personnes concernées.

L'article 82 du règlement précise que « toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi » ; à noter que le responsable du traitement reste le Maire de la commune.

- Un risque aggravé de sanctions

Le responsable du traitement ou le sous-traitant peuvent donc faire l'objet de sanctions administratives d'un montant maximum de 20 millions d'euros. Des sanctions pénales sont toujours en vigueur.

- Un Délégué à la Protection des Données obligatoire

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes.

❖ Le choix

En Bureau communautaire des 31 mai et 11 juin dernier, les élus ont fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualise la prestation dans les conditions suivantes :

- 18 581€/an pour un DPD mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années.

Le CDG doit être désigné comme DPD auprès de la CNIL. La convention rappelle les missions que le DPD aura en charge :

- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel
- Analyser les points de non-conformité
- Etablir un plan d'actions ; politique de protection des données et priorisation des actions
- Mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mettre en place un registre des traitements et documenter la conformité
- Informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets
- Conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Le CDG facture la CCPBS à charge pour l'EPCI de refacturer les communes.

L'externalisation du DPD ne signifie pas une délégation complète des tâches au prestataire, mais

impose un relais actif à la CCPBS et dans les communes pour la collecte des données et plus globalement pour l'ensemble des actions de mise en conformité.

Une clé de répartition, incorporant une dose de proportionnalité, afin que toutes les communes et la CCPBS s'y retrouvent financièrement a été proposée :

COMMUNES	Population municipale 2017	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	1639	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	2306	719
Ile Tudy	743	1 100	0,05	839	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	1639	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	1639	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	1182	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	1182	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	1639	511
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,09	1639	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	1639	511
Tréguennec	315	750	0,03	572	178
Total	29 164	20 875		15 913	
SIOCA	39006			0	-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2668	832
	Total	24 375		18 581	

Les Maires concernés ont émis un avis favorable à cette clé de répartition afin qu'elle soit présentée au vote du Conseil communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mutualisation du contrat de prestation de service Délégué à la Protection des Données entre la CCPBS, ses communes membres et le SIOCA (*excepté la commune de Pont L'Abbé*),
- Approuve l'externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données et l'adhésion au service Délégué à la Protection des Données du CDG29,
- Désigne le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données de la commune de Tréguennec,
- Adopte la clé de répartition et de refacturation comme proposée ci-dessus et autorise le Maire à régler les titres émis par la CCPBS chaque année et pour la durée de la prestation,
- Autorise le Maire à signer tous les actes à la mise en œuvre de la délibération,

2018-32 Délibération concordante : modifications Statuts CCPBS – VIGIPOL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a procédé à la modification de ses statuts,

Eléments contextuels :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Considérant :

- > Le fort risque de pollution maritime pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- > Le rôle joué par l'intercommunalité dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol ;
- > Les compétences de l'EPCI qui seront mobilisées en cas de pollution maritime ;
- > L'intérêt pour la CCPBS de travailler avec un organisme tel que Vigipol pour avoir accès à son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 et la modification des statuts communautaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit :

Compétences optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2018-33 Convention pour la restauration scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2010, le C.C.A.S de Plonéour-Lanvern fournit des repas chauds pour la cantine communale. Une convention doit être conclue pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est convenu

Article 1er

La commune de PLONEOUR LANVERN s'engage à fournir à la Commune de TREGUENNEC pour la restauration de l'école primaire publique, des repas (en dehors de la boisson).

Article 2

La commune de PLONEOUR LANVERN livrera tous les jours les repas en liaison chaude, à charge pour les responsables de la restauration de TREGUENNEC de s'assurer du maintien en bon état de température jusqu'au service des plats. Il sera ainsi répertorié la température des containers et plats livrés à chaque livraison afin d'assurer la traçabilité.

Article 3

La Commune de TREGUENNEC préviendra la cuisine municipale de PLONEOUR LANVERN (tél 02.98.82.66.06) du nombre de repas à livrer pour le repas suivant.

Article 4

Le prix du repas est fixé à 4,00 € TTC par repas livré (3.30 € pour le repas et 0.70 € pour la livraison). Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2017.

Article 5

Les parties conviennent qu'elles feront périodiquement le point sur le fonctionnement du service, en particulier sur la qualité et la diversité des repas fournis.

Article 6

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019. Elle prend effet au jour de la rentrée scolaire 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention.

2018-34 – Révision des tarifs communaux

Le Maire expose aux Conseil Municipal que la commune de Plonéour-Lanvern effectue le service de portage de repas en liaison chaude à la cantine.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs périscolaires pour l'année 2018-2019 comme suit :

Produits	Tarif au 01/01/2018	Tarif au 01/09/2018
CANTINE		
Repas enfant	3,95 €	3,95 €
Repas adulte	5,50 €	5,50 €
GARDERIE		
Garderie 1 journée 1 ^{er} enfant	2,10 €	2,12 €
Garderie 1 journée 2 ^{ème} enfant	1,79 €	1,81 €
Garderie matin 1 ^{er} enfant	1,60 €	1,62 €
Garderie matin 2 ^{ème} enfant	1,35 €	1,36 €
Garderie soir + goûter 1 ^{er} enfant	2,21 €	2,23 €
Garderie soir + goûter 2 ^{ème} enfant	1,97 €	1,99 €

a) Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019 :

DUREE DE LOCATION	TARIFS au 01/01/2018		TARIFS au 01/01/2019	
	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune
1 journée	90,00 €	200,00 €	90,00 €	200,00 €
2 journées	135,00 €	300,00 €	135,00 €	300,00 €
½ journée (réception sans repas (vin d'honneur, café, apéritif,...))	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €

b) Camping Tréguennec tarifs 2019

ELEMENTS DE DECOMPTE	PRIX/JOUR 2018	PRIX/JOUR 2019
Emplacement	3.05 €	3.05 €
Adultes ou enfant + de 12 ans	3.05 €	3.05 €
Enfant de 2 à 12 ans	1.60 €	1.60 €
Tente supplémentaire	2.20 €	2.20 €
Véhicule	1.75 €	1.75 €
Camping-car (véhicule, emplacement, remplissage eau et vidange)	6.25 €	6.25 €
2 roues motorisées	1.60 €	1.60 €
Branchement électrique toile de tente	2.10 €	2.10 €
Branchement électrique camping-car, caravane	2.80 €	2.80 €
Chien	1.10 €	1.10 €
Taxe de séjour + Taxe additionnelle (par personne de + 18 ans)	0.22 €	0.22 €

d) Concessions de cimetière tarifs 2018

	TARIFS modifiés au 01/01/2018			TARIFS au 01/01/2019		
	10 ANS	15 ANS	30 ANS	10 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	100,00 €	125,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €	250,00 €
COLUMBARIUM Droits d'entrée : 800 €	100,00 €	125,00 €	250,00 €	100,00 €	125,00 €	250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés.

2018-35 Subvention fournitures scolaires – Ecole des 3 galets

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 64.00 € par élève inscrit à la rentrée de septembre 2018 pour financer les fournitures scolaires, soit un montant de 2 240 €.

École maternelle publique : 1 408.00 € (64 € X 22 élèves)

École primaire publique : 832.00 € (64 € X 13 élèves)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la subvention proposée par Monsieur le Maire.

2018-36 Passage d'une ligne électrique sur une parcelle communale

Le Maire expose aux conseillers municipaux que l'entreprise Cegelec a reçu mission par le syndicat d'Electrification du Finistère de réaliser l'extension du réseau électrique.

Ces travaux entraînent la réalisation d'une tranchée pour la pose du réseau basse tension ainsi que la pose d'un coffret REMBT 450 et d'un poste de transformation PRCS sur la parcelle cadastrée ZD 63 située à Kersaux.

Dans ce cadre une convention doit être passée avec l'Entreprise CEGELEC pour l'autoriser à intervenir sur la parcelle communale cadastrée section ZD 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention avec Cegelec pour permettre le passage d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section ZD 63.

2018-37 Avenant au marché de travaux de restauration de la chapelle Saint Vio

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un avenant avec l'entreprise Michel JAOUEN pour des travaux supplémentaires de rénovation de la chapelle Saint Vio car les dons versés sont supérieurs aux dépenses engagées. L'avenant 2 s'élève à 4 231.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant 2 de l'entreprise Michel JAOUEN d'un montant de 4 231.00 € HT,

- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

2018-38 Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ; Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour l'année 2018 comme suit :

- Artère aérienne : $52.38 \text{ €} \times 3.103 \text{ km} = 162.54 \text{ €}$
- Artère en sous-sol : $39.28 \text{ €} \times 16.466 \text{ km} = 646.78 \text{ €}$
- Emprise au sol : $26.19 \text{ €} \times 0.50 \text{ m}^2 = 13.10 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ le montant de la redevance pour l'année 2018 soit 822.42 €
- CHARGE le maire de procéder au recouvrement de ces redevances

2018-39 Vente d'une parcelle à Kervillant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'un particulier d'acquisition de la parcelle ZA 72 d'une superficie de 50 ares (5 000 m²) sise à Kervillant au prix de 3 000 euros soit 0.60 euros le mètre carré.

Une partie de l'écoulement des eaux pluviales de la voie communale n° 2 (RD 156 vers Quélornet) longe l'est de la parcelle ZA 152 et se déverse dans la parcelle ZA 72, ceci constitue une servitude d'écoulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter cette cession et précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les conseillers municipaux donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous documents nécessaires à cette transaction.

2018-40 Cession de droits domaniers

Le Maire informe le conseil municipal que Maître Céline FRITZCHE, notaire à Plonéour-Lanvern a transmis à la commune suite au décès de Madame KERSALEZ Marie le 25 mars 2018, une demande d'accord pour une cession de baillée à domaine congéable.

Le conseil municipal a pour objectif de récupérer la parcelle A 96, située à 800 mètres de la plage et qui longe la départementale 156, de façon à renforcer son foncier près de la plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Refuse de donner son accord pour une cession de baillée à domaine congéable, dans l'attente d'une solution amiable avec les héritiers.

2018-41 - Demandes de subventions

Le conseil retient les demandes de subventions reçues récemment :

Compte 65748 – Subventions 2018		
Bénéficiaires	Montants demandés	Montants accordés
Secours Catholique	100.00 €	100.00 €
Vents d'Ouest	700.00 €	700.00 €
Secours Populaire Français Plonéour-Lanvern	100.00 €	100.00 €
Collège René Laennec Pont-l'Abbé	150.00 €	150.00 €
DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)	30.00 €	30.00 €
RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)	72.00 €	72.00 €
Total	1 152.00 €	1 152.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions communales comme indiquées ci-dessus pour un montant total de 1 152.00 €.

La séance est levée à 20h40

Le Maire,

Claude BOUCHER

